



1. Organisation générale

1.1. Structure

La Coupe de France est organisée chaque saison. Elle est ouverte à tous les clubs affiliés à la Fédération Française des Échecs. Chaque club ne peut engager qu'une équipe.

1.2. Déroulement de la compétition

Elle se déroule suivant un système de matchs à éliminations directes et successives.

Les clubs vainqueurs d'un match sont qualifiés pour le tour suivant ; les clubs perdants sont éliminés.

Le club tenant de la Coupe de France, ainsi que les clubs engagés en Top 16 entrent directement dans la compétition au niveau des 32^e de finale. Les clubs engagés en Nationale 1 entrent en 64^e de finale.

Le nombre d'équipes engagées détermine le nombre de tours.

Certaines équipes peuvent être exemptées du premier tour. Sont exemptées en premier lieu, sauf contrainte géographique, les clubs participant à la Nationale 2 de la saison en cours, puis les clubs de Nationale 3.

1.3. Engagements

Les inscriptions doivent être adressées au Directeur de la Coupe de France avant la date limite indiquée en début de saison.

Les clubs engagés dans le Championnat de France des Clubs Top 16 et Nationale 1, doivent s'inscrire en Coupe de France, sous peine d'exclusion immédiate du Championnat.

1.4. Licences

Voir règles générales, article 1. [En complément de l'article 1.2 des règles générales, pour chaque match, une équipe ne peut aligner de joueur/joueuse dont la licence au club a été prise après le 15 janvier de la saison en cours.](#)

[Le non-respect de cet article entraîne la perte du match par 4-0 pour le club fautif.](#)

2. Organisation de la compétition

2.1. Direction de la Coupe de France

La personne chargée de la direction de la Coupe de France est nommée par la Commission Technique Fédérale.

Elle organise les tirages au sort, fait respecter les règlements, collecte les résultats et en vérifie la conformité.

Elle désigne si nécessaire pour chaque match une personne "responsable de la rencontre".

Elle vérifie les feuilles de match, contrôle la situation des joueurs/joueuses, procède aux redressements nécessaires, établit le récapitulatif de toutes les parties.

2.2. Calendrier

À l'exception des quarts, demi-finales et de la finale, les clubs peuvent éventuellement s'entendre pour avancer la date d'un match, sous réserve qu'ils obtiennent l'accord écrit de la Direction de la Coupe de France.

Sauf décision contraire de la Direction de la Coupe de France, toutes les dates du calendrier sont impératives et doivent être respectées sous peine de forfait.

Jusqu'en seizième de finale, les clubs sont répartis en groupes géographiques, et le tirage au sort est intégral à l'intérieur de ces groupes.

À partir des huitièmes de finale, le tirage au sort est intégral.

2.3. Lieu et heures des rencontres

Les clubs sont informés du lieu et de l'heure des matchs par la Direction de la Coupe de France dans les meilleurs délais.

2.3.a Lieu des rencontres

Le lieu des rencontres privilégie l'alternance des déplacements et des réceptions des rencontres, et se déroule dans le local d'un des deux clubs. Un autre lieu peut être retenu sur proposition conjointe des deux clubs ou imposé par la Direction de la compétition.

Lors du 1er tour de la compétition, l'équipe tirée au sort en premier reçoit la rencontre. Le lieu des rencontres suit, dans l'ordre, les règles suivantes :

- 1) L'alternance des déplacements et des réceptions des rencontres.
- 2) En cas d'impossibilité, l'historique chronologique inversé des déplacements/réceptions (on remonte les tours précédents jusqu'à trouver un départage). Un match non joué suite à un forfait n'est pas comptabilisé. Un match joué dans un club tiers est comptabilisé comme un déplacement.
- 3) En cas de parcours similaires, le plus petit différentiel kilométrique se déplace.
- 4) En dernier lieu, l'équipe tirée au sort en premier reçoit la rencontre.

2.3.b Heures des rencontres

Les matchs débutent à 14h15, mais les clubs peuvent éventuellement s'entendre pour en avancer l'heure, sous réserve qu'ils obtiennent l'accord de la Direction de la Coupe de France.

Pour les quarts, demi-finales et finale, l'heure est fixée par la Direction de la Coupe de France. Pour les huitièmes et quarts, si un club a plus de 850 km aller-retour à parcourir, il peut exiger de débiter le match à 10h. Cette demande doit être formulée au moins une semaine à l'avance et communiquée à l'adversaire et à la Direction de la Coupe de France. En cas d'impossibilité, cette dernière pourra trouver un autre lieu ou inverser le lieu du match.

Si les matchs débutent effectivement à 10h00, ces clubs pourront demander le remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement (2 chambres doubles) avec justificatifs selon les tarifs fédéraux en vigueur et ce dans les 90 jours après le match.

2.4. Responsable des rencontres

À réception de l'information fixant un match, la personne responsable de l'équipe recevant doit confirmer le lieu et l'heure de la rencontre à la personne responsable de l'équipe adverse.

Tout club n'ayant pas reçu les coordonnées du club recevant 5 jours avant la rencontre doit en informer la Direction de la Coupe de France. Le non-respect de cette procédure peut entraîner la perte du match.

2.5. Arbitres

Jusqu'en quarts de finale inclus, le club prévu pour recevoir désigne l'arbitre de la rencontre et en assume le défraiement, y compris si la Direction de la Coupe de France impose un changement de lieu de rencontre.

Jusqu'en huitième de finale, l'arbitre doit être au minimum Arbitre Fédéral Match ([AFMatch](#)).

À partir des quarts de finale, l'arbitre doit être au minimum Arbitre Fédéral Open ([AFOpen](#)).

Pour les demi-finales et la finale, la Direction de la Coupe de France désigne l'arbitre fédéral pour chaque match après avis de la Direction Nationale de l'Arbitrage.

À partir des 32^{ème} de finale, l'arbitre ne peut pas jouer et arbitrer.

Le non-respect de cet article entraîne :

- Lorsque le club qui reçoit la rencontre ne possède pas d'équipe d'un niveau égal ou supérieur à la N4 :
 - Un avertissement pour la première infraction ;
 - une amende de 50€ en cas de récidive.
- Lorsque le club qui reçoit la rencontre possède une équipe d'un niveau égal ou supérieur à la N4 :
 - Une amende de 50€ pour la première infraction ;
 - une amende est portée à 100€ pour chaque nouvelle infraction.

2.6. Matériel

Le club prévu pour recevoir la rencontre est tenu de fournir les jeux de type "Staunton" complets, les sous-jeux, les pendules en état de fonctionnement et les feuilles de parties.

Si une partie ne peut pas avoir lieu faute de matériel, la personne jouant à l'échiquier n° 4 puis, éventuellement, la personne jouant à l'échiquier n° 3 de l'équipe n'ayant pas fourni le matériel minimum imposé, aura la partie perdue par forfait administratif.

3. Déroulement des rencontres

3.1. Règles du jeu

Les règles de la Fédération Internationale des Échecs et de la Fédération Française des Échecs en vigueur à la date des matchs sont applicables à toutes les parties.

3.2. Couleurs

Les couleurs sont attribuées par la Direction de la Coupe de France. La première équipe nommée a les Blancs aux échiquiers 1 et 4 et les Noirs sur les échiquiers 2 et 3.

À partir des huitièmes de finale, chaque équipe se voit attribuer par tirage au sort un numéro d'appariement de 1 à 16. Un tirage au sort décide de la couleur attribuée aux numéros impairs. Pour chaque rencontre en quarts, demi-finales et finale, l'équipe ayant le plus petit numéro attribué lors des huitièmes de finale, change de couleur par rapport à la ronde précédente.

3.3. Cadence

Les parties sont jouées à la cadence Fischer de 40 coups en 1h30, puis 30 minutes pour terminer la partie, avec ajout de 30 secondes par coup durant toute la partie (cadence B des Règles Générales).

3.4. Statut des joueurs – homologation

La Commission Technique se prononce sur le statut des joueurs et joueuses :

- Avant le début de la saison, à la demande du club où est (sera) prise la licence du joueur ou joueuse.
- À tout moment à la demande :
 - du club où est ou sera licencié le joueur ou la joueuse ;
 - d'un autre club ;
 - de la Direction Technique Fédérale ;
 - de la Direction de la Coupe de France ;
 - du Comité Directeur.

Les clubs sont responsables de la qualification de leurs joueurs et joueuses. Le club qui se retrouve en situation illégale sans avoir sollicité, et obtenu, l'accord de la Commission Technique est pénalisé de manière rétroactive.

Les litiges portant sur le statut d'un joueur ou d'une joueuse défini par la Commission Technique sont examinés par la Commission d'Appels Sportifs (CAS).

3.5. Capitaines

Voir règles générales, article 8.

3.6. Feuille de match

L'ordre dans lequel sont alignés les membres de l'équipe est du ressort du ou de la capitaine.

Avant le match, la ou le capitaine (ou à défaut l'un des membres de l'équipe), remet à l'arbitre une feuille de match sur laquelle figure la liste des joueurs et/ou joueuses composant leur équipe. Cette liste est rangée dans l'ordre des échiquiers (n° 1, 2, 3, 4) et ne peut plus être modifiée pour ce match. Elle doit être remise à l'arbitre au moins 15 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Si un ou une capitaine remet sa liste après ce moment-là, les pendules de tous les membres de l'équipe sont avancées d'un temps égal au retard avec lequel la liste a été remise. Toutefois, dans le cas où une liste est remise avec retard et où, un joueur ou une joueuse arrive dans les délais suffisants pour ne pas être forfait mais entraînant un affichage sur la pendule indiquant un temps inférieur à 30 minutes, le temps sera ramené à 30 minutes.

3.7. Composition des équipes

3.7.a (licences) : Chaque équipe est composée de 4 membres disposant d'une licence A.

Pour chaque match, une équipe ne peut aligner de joueur/joueuse dont la licence au club a été prise après le 15 janvier de la saison en cours.

3.7.b (nationalité française) : Pour chaque match, la moitié au moins des membres composant une équipe doit être de nationalité française ou ressortissant de l'Union Européenne résidant en France ou extracommunautaires résidant en France depuis 5 ans.

3.7.c (mutés) : Pour chaque match, une équipe n'a pas le droit d'aligner plus de deux personnes mutées.

Le non-respect de cet article 3.7, entraîne la perte du match **par 4-0** pour le club fautif.

3.8. Forfaits sportifs

Définition : voir règles générales art. 3

Une équipe ayant plus d'un joueur/joueuse forfait perd le match sur le score de 3-0.

Une équipe n'ayant pas l'intention de se déplacer, ou dans l'impossibilité d'aligner au moins 3 membres, doit avertir le club adverse et la Direction de la Coupe de France au plus tard l'avant-veille du jour fixé pour le match.

Tout club ne se conformant pas à ces prescriptions et provoquant un déplacement inutile sera tenu de rembourser intégralement les frais de déplacement et de séjour occasionnés.

Sauf événement exceptionnel dûment justifié reconnu par la Direction de la Coupe de France, tout forfait d'une équipe entraîne une amende pour le club de :

- 50 € jusqu'en 64^e de finale
- 100 € en 32^e de finale
- 200 € en 16^e de finale
- 400 € en 8^e de finale
- 800 € en quarts de finale, en demi-finales, et en finale.

Le non-paiement de ces amendes dans les délais fixés entraîne pour les clubs concernés leur exclusion du Championnat de France des clubs et de la Coupe de France la saison suivante.

3.9. Litiges techniques

Lorsqu'un litige survient en cours de partie, celle-ci doit toujours être poursuivie, en appliquant les directives de l'arbitre. En absence d'arbitre, la ou l'organisateur assume son rôle administratif.

Un appel des décisions de l'arbitre peut être interjeté.

Le ou la capitaine de l'équipe plaignante rédige alors une réclamation. L'arbitre et le ou la capitaine de l'équipe adverse rédigent chacun un rapport donnant leur version des faits. Tous ces documents sont transmis par l'arbitre (ou l'organisation) qui devra garder une trace numérique ou un double avec le procès-verbal du match à la Direction de la Coupe de France qui se charge de les transmettre à la juridiction fédérale compétente.

3.10. Procès-verbal de rencontre

Dès la fin du match, l'arbitre ou la personne chargée de l'organisation établit un procès-verbal comportant les noms et prénoms des joueurs ou joueuses, leurs codes fédéraux, leurs classements Elo et les résultats des parties.

Le procès-verbal est signé par les capitaines et par l'arbitre.

3.11. Transmission des résultats

3.11.a) L'arbitre ou la personne chargée de l'organisation doit transmettre à la Direction de la Coupe de France le résultat de la rencontre au plus tard avant 22 h si la rencontre est programmée à 14 h15 ou avant 18 h si la rencontre est programmée à 10 h :

- Soit en saisissant le procès-verbal (PV) de la rencontre sur le site fédéral ;
- Soit en contactant la direction de la compétition par téléphone, texto ou courriel.

L'arbitre a obligation dans les 24h maximum après la rencontre, soit de saisir le PV de la rencontre, soit, si la direction de la compétition en fait la demande, de lui d'envoyer le PV par courriel.

Le non-respect de ces obligations entraîne les sanctions mentionnées à l'article 3.11.c)

3.11.b) La personne responsable de la rencontre doit garder le ou les procès-verbaux six mois, comme pour les feuilles de parties. En cas de réclamations, l'intégralité de ces documents devront être transmis à la direction de la compétition. Les éventuelles attestations, réclamations, etc., sont expédiées obligatoirement par courrier affranchi au tarif "lettre" **ou par voie électronique** par l'arbitre ou la personne responsable de la rencontre, à la direction de la coupe de France au plus tard le surlendemain du jour du match.

Le non-respect de cette obligation entraîne les sanctions mentionnées à l'article 3.11.c.

3.11.c) Le non-respect de l'article 3.11.a) ou 3.11.b) entraîne :

- Un avertissement ;
- une amende de 25 € en cas de récidive ;
- une amende de 50 € pour chaque nouvelle infraction.

4. Résultats – classements

4.1. Points de partie

Une partie gagnée est compté 1 point, une partie nulle est notée X et n'est pas comptabilisée dans le score final, une partie perdue sur l'échiquier est comptée 0 point.

Une partie perdue par forfait est comptée -1 point.

Toutefois, lorsque le total des points de parties est négatif, le score est ramené à zéro.

4.2. Points de match

Le gain du match est attribué à l'équipe totalisant plus de points de parties que l'équipe adverse.

En cas d'égalité de points, et ce jusqu'en quart de finale, l'équipe gagnante est celle ayant gagné sur l'échiquier n° 1 ou, en cas de nullité sur cet échiquier, l'équipe ayant gagné sur l'échiquier n° 2 ou, en cas de nullité sur les 2 premiers échiquiers, l'équipe ayant gagné sur l'échiquier n° 3.

Dans le cas où toutes les parties sont nulles, le gain est attribué à l'équipe dont la somme des Elo est la plus faible puis, en cas d'égalité, à l'équipe dont l'âge moyen des quatre membres est le plus faible.

En cas d'égalité de points lors des demi-finales et la finale, un match à la cadence de 15mn + 5 secondes par joueur/joueuse est organisé, avec couleurs inversées.

En cas de nouveau match nul, est déclaré vainqueur l'équipe ayant gagné en cadence standard (parties longues) à l'échiquier n°1, ou en cas de nullité sur cet échiquier, l'équipe ayant gagné sur l'échiquier n° 2 ou, en cas de nullité sur les 2 premiers échiquiers, l'équipe ayant gagné sur l'échiquier n° 3. En cas de 4 parties nulles à cadence standard, on applique aux parties rapides ce critère de départage.

Dans le cas où toutes les parties ont un résultat nul, le gain du match est attribué à l'équipe dont la somme des Elo est la plus faible, et en cas de nouvelle égalité, à l'équipe dont l'âge moyen des quatre membres de l'équipe est le plus faible.

4.3. Forfaits

Un club forfait pour un tour ne pourra prétendre être éventuellement repêché pour un tour suivant.

4.4. Classement

Le club vainqueur de la finale remporte la Coupe de France et se qualifie pour la Coupe d'Europe des clubs. S'il est déjà qualifié via le Top 16, le club finaliste est qualifié pour cette compétition.

4.5. Tenue vestimentaire

Les joueurs/joueuses des équipes, lors de la demi-finale, et de la finale, ont l'obligation de porter un maillot (ou un haut de vêtement) représentatif de leur club. Pour tout manquement à cet article, le club sera sanctionné d'une amende de 100€ par match.